



Présentation Brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Destinée à l'information des citoyens

En application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution et structure) du CCAS de Sorgues :

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2022 Réalisé	Montant en € Budget 2023 Prévisionnel
Charges de personnel	770 562,41	855 900,00
Charges à caractère général	225 482,92	432 832,77
Autres charges de gestion courante	7 757,86	277 607,98
Charges financières	3 009,06	2 392,00

Les principales ressources de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2022 Réalisé	Montant en € Budget 2023 Prévisionnel
Produits des services	462 354,05	424 000,00
Dotations, subventions	600 360,00	600 000,00

Les principales charges d'investissement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2022 Réalisé	Montant en € Budget 2023 (Restes à réaliser inclus) Prévisionnel
Dépenses d'équipement directes	0,00	47 831,00
Emprunts et dettes assimilées	14 364,99	14 977,88

Les principales ressources d'investissement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2022 Réalisé	Montant en € Budget 2023 (Restes à réaliser inclus) Prévisionnel
Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé	25 000,00	34 384,23

Montant du budget consolidé et des budgets annexes :

Section	Compte administratif 2022 Réalisé	Budget 2023 Prévisionnel
INVESTISSEMENT		
Dépenses	67 647,14	207 556,54
Budget CCAS	14 364,99	62 808,88
Budget annexe Résidence Autonomie	53 282,15	144 747,66
Recettes	71 368,92	207 556,54
Budget CCAS	34 305,42	62 808,88
Budget annexe Résidence Autonomie	37 063,50	144 747,66
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 905 591,09	2 714 121,63
Budget CCAS	1 016 458,22	1 598 732,75
Budget annexe Résidence Autonomie	889 132,87	1 115 388,88
Recettes	2 016 862,51	2 714 121,63
Budget CCAS	1 104 619,32	1 598 732,75
Budget annexe Résidence Autonomie	912 243,19	1 115 388,88
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 973 238,23	2 921 678,17
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 088 231,43	2 921 678,17

Crédits de fonctionnement pluriannuels :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations d'Engagement sont les suivantes pour la section de fonctionnement au moment du vote du budget 2023 du CCAS :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT AUTORISATION	CREDITS DE PAIEMENT 2023	EXERCICES CONCERNES
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	9 057,15 €	2 000,00 €	2019 à 2024
HEBERGEMENT LOGICIEL ET TELEGESTION			
AIDE A DOMICILE	14 110,00 €	3 022,00 €	2019 à 2026
TELEASSISTANCE	48 000,00 €	12 000,00 €	2020 à 2024
ASSURANCES	93 000,00 €	23 250,00 €	2022 à 2025
PORTAGE DE REPAS 2022/2023	130 187,00 €	103 869,70 €	2022 à 2023
TOTAL CCAS	294 354,15 €	144 141,70 €	
MAINTENANCE SITE INTERNET	6 624,00 €	1 104,00 €	2018 à 2023
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	5 000,00 €	1 000,00 €	2019 à 2024
MAINTENANCE, ENTRETIEN, DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, ECS, VMC	13 032,00 €	4 493,57 €	2021 à 2023
ASSURANCES	42 400,00 €	12 000,00 €	2022 à 2025
REPAS DES WEEKENDS ET JOURS FERIES 2022/2023	26 037,40 €	23 602,91 €	2022 à 2023
MAINTENANCE, EVOLUTIONS LOGICIEL ET CONTENU ANIMATION	1 322,40 €	417,60 €	2022 à 2025
FOURNITURE DE GAZ	566 572,00 €	200 000,00 €	2023 à 2025
FOURNITURE D'ELECTRICITE	214 346,00 €	109 000,00 €	2023 à 2025
TOTAL RESIDENCE AUTONOMIE	875 333,80 €	351 618,08 €	

Les prestations proposées :

Par le CCAS :

- Portage de Repas dans le cadre du maintien à domicile : 5,25 € ou 7,30 € le repas suivant les ressources, 8,00 € pour les demandes exceptionnelles (voir délibération du 8 juin 2017)

- Téléassistance : suivant les ressources 3 tarifs peuvent s'appliquer : 25,92 €, 48,65 € ou 72,80 € par trimestre (voir délibération du 8 juin 2017).

- Aide à domicile suivant ressources et prise en charge de la caisse de retraite ou du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à domicile au titre de l'aide sociale, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : au 1er janvier 2023.

- Suivant circulaire de la CNAV du 14/12/2022 le tarif est de 25,60 € pour les jours ouvrables et de 28,70 € pour les dimanches et jours fériés.

- Le Conseil Départemental de Vaucluse applique un tarif de 23,00 € au titre de toutes ses prestations des jours ouvrables, dimanches et jours fériés.

Par la Résidence Autonomie :

- Repas pour les Résidents : le midi 7,31 € et le soir 4,00 €

- Repas pour les extérieurs : 9,29 €

- Repassage : 6,00 €

- Soirées des résidents : 5,00 €

- Lotos : 0,50€, 2,00 €, 5,00 €, 7,00 € ou 15,00 €

- Petits produits alimentaires (type glace...) : 1,00 €

Niveau des soldes d'épargne en euros du budget du CCAS :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Epargne de gestion	99 596,66	100 527,53
Epargne Brute	95 947,83	97 466,52
Epargne nette	82 170,66	83 101,53

Epargne de gestion : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par le CCAS pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Epargne Brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

Elle représente l'autofinancement dégagé par la collectivité. Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par le CCAS pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année.

Niveau d'endettement du CCAS :

Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.20 % et non toxique. Les annuités constantes s'élèvent à 17 426.00 €. De par le profil de l'emprunt le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent au fil des années. Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 63 856,33 €.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2022.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie n'a pas de dette.

Principaux ratios :

Ratios	Compte administratif 2022	Budget primitif 2023
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	76,51%	54,04%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92,48%	153,87%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0%	4,60%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	5,78%	6,15%

Effectifs et charges de personnel :

ROB CCAS 2023

« 1° A la structure des effectifs ;

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2017/2018/2019/2020/2021/2022 :

	Au 31/12/2018		Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022	
		En ETP								
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
C	26	24,37	23	21,37	21	19,37	18	16,66	17	15,63
Total	27	25,37	24	22,37	22	20,37	19	17,66	18	16,63

A cela il faut rajouter une moyenne de 8 non titulaires par mois.

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Dépenses de personnel : Traitements de l'année (rubriques présentes sur les bulletins de paie) :

2022 :

	Titulaires & stagiaires & non titulaires
Traitements indiciaires	482 579 €
Régimes indemnitaires	113 481 €
NBI	4 393 €
HS	3 684 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 267 €

2021 :

	Titulaires & stagiaires & non titulaires
Traitements indiciaires	496 366 €
Régimes indemnitaires	130 439 €
NBI	3 918 €
HS	5 077 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 136 €

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil d'administration, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Evolution des effectifs :

Au 31/12/2017 : 28, au 31/12/2018 : 27, au 31/12/2019 : 24, au 31/12/2020 : 22, au 31/12/2021 : 19, au 31/12/2022 : 18.

En 2022 : 1 départ en retraite.

Dépenses de personnel :

La différence entre 2021 et 2022 vient essentiellement :

De deux départs en retraite au 1/01/2022 et 1/10/2022.

D'une reprise de disponibilité au 2/09/2022.

De la réduction des heures des aides à domicile contractuelles.

Du GVT

Nb : imputé sur le budget 2023, le rappel du complément de traitement indiciaire («Séjour de la santé») représentant + 237,65 € brut par mois pour un temps complet (rappel avril à décembre 2022 : 25 000 € brut + charges).